



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue au Centre communautaire, à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Yves Robineau
Monsieur le conseiller Jacques Suzor
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin
Monsieur le conseiller Richard Léveillé

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand

Citoyens :

Monsieur Georges Nadeau Monsieur Gilles Labelle
Monsieur David Tessier

Membre de la presse :

Madame Kim Lacaille, Radio CHGA 97,3 FM

Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte.

2022-03-054 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-055 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-056 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-057 Adjudication du contrat pour l'achat d'une station de lavage de bateau

Considérant que la municipalité a été octroyée une aide financière de 15 000 \$ pour la mise en place d'une station de nettoyage de bateau par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en 2021.

Considérant que le MFFP exige que des dépenses soit encourues à l'intérieure de leur année fiscale, soit avant le 31 mars 2022.

Considérant qu'Ozero Solutions fournit une solution adaptée aux besoins des clients en termes de stations de lavage de bateau.

Par conséquent, il est proposé par Madame la maire Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adjuger le contrat à Ozero Solutions pour l'achat d'une station de lavage de bateau, au montant de 24 003.48 \$, taxes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

applicables incluses, et de puiser les fonds à partir du surplus accumulé non-affecté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-058 Adoption du Règlement N° 2021-11-001 décrétant une dépense et un emprunt de 130 692 \$ pour l'élargissement et la mise à niveau municipale du chemin du Lac Tucker

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'adopter le Règlement N° 2021-11-001 décrétant une dépense et un emprunt de 130 692 \$ pour l'élargissement et la mise à niveau municipale du chemin du Lac Tucker.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement # 2021-11-001

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 130 692 \$ pour l'élargissement et la mise à niveau municipale du chemin du Lac Tucker

Considérant qu'un groupe de contribuables du secteur sud du lac Tucker demandent à la municipalité de réparer et de rendre carrossable à l'année leur chemin d'accès.

Considérant que les lots 5 282 177 (propriété Sylvio Calamine) et 5 282 179 (propriété Caisse populaire de Gracefield) forment l'assiette de ce chemin privé dont l'entretien est à la charge du groupe de contribuables du secteur sud du lac Tucker.

Considérant que l'entretien annuel après la mise à niveau du chemin demeure à la charge du groupe de contribuables du secteur sud de ce chemin privé.

Considérant que la municipalité utilise ce chemin privé pour desservir les contribuables en hygiène du milieu et en sécurité incendie.

Considérant que ce groupe de contribuables est d'accord pour acquitter les coûts relatifs aux travaux dudit chemin par règlement d'emprunt et par l'imposition d'une taxe de secteur.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 17 novembre 2021, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu que le Règlement N° 2021-11-001 concernant des travaux de construction du chemin Tucker soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'élargissement et de mise à niveau municipale du chemin Tucker tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par M. Pierre Gravelle, ingénieur, en date du 20 octobre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Les travaux consistent essentiellement de déblaiement de roc, de terrassement, de rechargement granulaire, de gravelage, de déboisement et de drainage sur une longueur de 750 mètres par une largeur de 11 mètres, ainsi qu'à des travaux d'arpentage.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 130 692 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 692 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à effectuer annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 10 % de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90 % l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90 % l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à employer cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

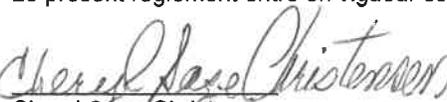
ARTICLE 8

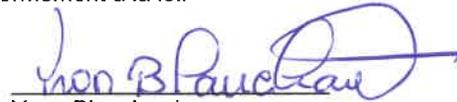
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

Avis de motion : 17 novembre 2021
Dépôt du 1 ^{er} projet de règlement : 17 novembre 2021
Adoption du règlement # 2021-11-001 : 9 mars 2022
Approbation référendaire : à déterminer 2022
Approbation du règlement par le MAMH : à déterminer 2022
Publication du règlement et entrée en vigueur : à déterminer 2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Annexe A

Municipalité du Lac Ste-Marie Élargissement et mise à niveau municipal du chemin Tucker

Estimation des coûts

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX	PRODUIT
TERRASSEMENT ET GRAVELAGE (sur 750 m)					
Pour passer d'un chemin de 3.0 m à (sur une emprise de 11 m) à un chemin de 4.0 m avec fossé					
1	Déboisement sur 4,0 m de chaque côté (arbres et souches à transporter hors-site)	1	global	\$ 6 000,00	\$ 6 000,00
2	Excavation et mise en forme de l'infrastructure sur 0,5 m de chaque côté (matériel de déblai à transporter hors-site)	1 500	m. lin	\$ 5,00	\$ 7 500,00
3	Excavation et mise en forme des fossés (matériel de déblai à transporter hors-site)	1 500	m. lin.	\$ 18,00	\$ 27 000,00
4	Marteau-piqueur pour bns de roc	20	heure	\$ 250,00	\$ 5 000,00
5.1	Ponceau de type Big O, 525 mm	27	m. lin	\$ 375,00	\$ 10 125,00
5.2	Ponceau de type Big O, 600 mm	9	m. lin	\$ 425,00	\$ 3 825,00
6.1	Pierre ou gravier concassé 0-112 mm (MG 112) 200 mm d'épaisseur (sur 0,5 m de chaque côté)	750	m. carré	\$ 12,00	\$ 9 000,00
6.2	200 mm d'épaisseur (pour réfection de chaussée au-dessus des ponceaux installés)	60	m. carré	\$ 12,00	\$ 720,00
7	Préparation de la route existante afin de recevoir un rechargement de 100 mm d'épaisseur	2 250	m. carré	\$ 2,00	\$ 4 500,00
8	Pierre ou gravier concassé 0-20 mm (MG 20) 100 mm d'épaisseur (sur la nouvelle largeur de 4.0 m)	3 000	m. carré	\$ 10,00	\$ 30 000,00
Sous-total TERRASSEMENT ET GRAVELAGE					\$ 105 670,00
Honoraires professionnels ingénieur et arpenteur-géomètre					\$ 6 000,00
Provision pour imprévus					\$ 2 000,00
Sous-total TERRASSEMENT ET GRAVELAGE					\$ 113 670,00
T.P.S. 5% N° _____					\$ 5 683,50
T.V.Q. 9,975% N° _____					\$ 11 338,58
GRAND TOTAL Élargissement et mise à niveau municipal du chemin Tucker					\$ 130 692,08

P. Gravelle
Pierre Gravelle, Ing.
Le 20 octobre 2021

Page 1

2021-11-10
12 06

Annexe B

Immeubles / Matricules	
1.	5787-63-0572
2.	5787-64-7243
3.	5787-94-0969
4.	5787-74-8743
5.	5787-96-6701
6.	5787-96-3804
7.	5787-95-0899
8.	5787-86-6808
9.	5787-86-3605
10.	5787-76-8901
11.	5787-86-0653
12.	5787-76-3657
13.	5787-75-2988
14.	5787-65-6481
15.	5787-66-3932
16.	5787-44-6062
17.	5787-42-0777

2022-03-059 Lancement d'appel d'offres pour la réfection du chemin du Lac-Tucker

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de lancer un appel d'offres pour la réfection du chemin du Lac-Tucker selon le scénario choisi par les propriétaires et selon les plans et devis préparés par Monsieur Pierre Gravelle, ingénieur.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-060 Nomination de Madame Denise Soucy au conseil d'administration de Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu de nommer Madame Denise Soucy, conseillère municipale, à titre de représentante officielle de la municipalité de Lac-Sainte-Marie afin de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

siéger à titre d'administratrice sur le conseil d'administration de Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-061 Octroi d'une permanence à Monsieur Samir Grine à titre d'inspecteur municipal

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'octroyer à Monsieur Samir Grine un poste permanent à titre d'inspecteur municipal et ce, selon la grille d'équité salariale en vigueur, faisant suite à la fin de sa période probatoire au sein de la municipalité.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-062 Financement du Festival des arts de la scène Val-Gatinois

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de verser la somme de 3 500.00 \$ envers l'édition 2022 du Festival des arts de la scène Val-Gatinois qui se tiendra du 30 avril au 7 mai, à partir du poste budgétaire # 02-70290-990.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-063 Mandat à GESTENV (NG2 Inc.) pour la préparation des plans et devis requis pour lancer un appel d'offres

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de mandater la firme GESTENV (NG2 Inc.), spécialisée en environnement, pour la préparation des plans et devis requis pour lancer un appel d'offres pour la décontamination du terrain situé au 140, chemin Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-064 Demande d'aide financière de Suicide-détour Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que Suicide-détour Vallée-de-la-Gatineau et ses partenaires désirent réaliser un projet d'hébergement pouvant accueillir des personnes en détresse et de leur offrir un milieu de vie de courte durée, convivial et sécuritaire dans notre région.

Considérant que les coûts de départ de ce projet s'élèvent à 200 000 \$ et les coûts liés aux frais annuels de l'organisation sont estimés à 800 000 \$.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de verser la somme de 400 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970, envers la levée de fonds pour la réalisation du projet de Suicide-détour Vallée-de-la-Gatineau.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-065 Demande de commandite de l'Aréna du Centre de la Gatineau

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de verser la somme de 500.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970, à titre de commandite à l'Aréna du centre de la Gatineau Inc. pour le panneau publicitaire de 4 x 12 pieds de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-066 Signature d'une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds de carrières et sablières



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'autoriser la maire, Madame Cheryl Sage-Christensen et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, l'entente sur l'attribution des sommes versées au fonds de carrières et sablières avec la municipalité de Kazabazua.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-067 Tenue d'une assemblée de consultation publique relative au projet de règlement # 2021-09-001 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « résidence unifamiliale isolée (H1) » à la zone F-131

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de tenir une assemblée de consultation publique relative au projet de règlement # 2021-09-001 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « résidence unifamiliale isolée (H1) » à la zone F-131, au Centre communautaire le 6 avril 2022, à compter de 18h00.

Publier l'avis public dans un journal local conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-068 Adoption du 2^e Projet de Règlement # 2022-02-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T7 à la zone F-131-1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'adopter le 2^e Projet de Règlement # 2022-02-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T7 à la zone F-131-1.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2^e Projet de Règlement # 2022-02-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T7 à la zone F-131-1

L'objectif de ce règlement est d'ajouter et autoriser un usage T7 à l'intérieur de la zone F-131-1, identifié au plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Denise Soucy lors de la séance du 9 février 2022 et que le 1^{er} projet de règlement a été déposé et adopté.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Description technique et usages autorisés



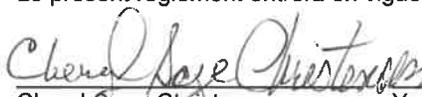
No de résolution
ou annotation

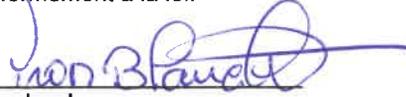
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Ajouter à l'intérieur de la zone F-131-1, identifié au plan de zonage N° 78260 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, un usage additionnel qui respecte la même vocation dominante. Cette zone autorise actuellement les usages F1, E1 et l'ajout de l'usage T7.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

Avis de motion : 9 février 2022
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement : 9 février 2022
Consultation publique écrite: 14 février au 4 mars 2022
Adoption du 2 ^e projet de règlement : 9 mars 2022
Avis demande participation à un référendum : à déterminer 2022
Adoption du règlement : à déterminer 2022
Transmission du règlement à la MRCVG : à déterminer 2022
Certificat de conformité de la MRCVG: à déterminer 2022
Entrée en vigueur : à déterminer 2022

Annexe A



2022-03-069 Demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) d'émettre le certificat de conformité du règlement # 2018-06-002

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu demander à la MRCVG d'émettre le certificat de conformité du règlement # 2018-06-002 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-070 Préparation d'un plan de réhabilitation et des travaux de revitalisation de la bande riveraine autour du ruisseau du site municipal

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu autoriser l'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement à préparer un plan de réhabilitation et des travaux de revitalisation de la bande riveraine autour du ruisseau sur le lot municipal et ce dès l'avènement de la période de dégel au printemps 2022.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2022-03-071 Journal des achats

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'adopter le journal des achats de la période du mois de février 2022 au montant total de 107 632.55 \$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-072 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes du 1^{er} au 28 février 2022 au montant de 105 902.67 \$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-073 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 28 février 2022 tel que présenté par l'adjointe aux finances Madame Sylvie Pétrin.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Madame Cheryl Sage-Christensen, maire, de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie par la présente, du dépôt du 1^{er} projet de Règlement # 2021-09-001 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Habitation isolée (H1) » à la zone F-131, sera déposé et présenté à une séance ultérieure du conseil municipal pour adoption.

Madame Cheryl Sage-Christensen, maire

2022-03-074 Adoption du 1^{er} projet de Règlement # 2021-09-001 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Habitation isolée (H1) » à la zone F-131

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le 1^{er} projet de Règlement # 2021-09-001 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Habitation isolée (H1) » à la zone F-131.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Canada
Province de Québec
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Règlement numéro 2021-09-001

1^{er} projet de Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Habitation isolée (H1) » à la zone F-131



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Attendu que le règlement de zonage numéro 92-10-02 est entré en vigueur le 30 mai 1993.

Attendu que ce règlement de zonage n'autorise pas l'usage « Habitation isolée (H1) » dans la zone F-131.

Attendu que le conseil souhaite permettre l'usage « Habitation isolée (H1) » dans la zone F-131.

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été déposé le 9 mars 2022.

En conséquence, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 92-10-02 est modifié par l'ajout de l'usage « Habitation isolée (H1) » dans la zone F-131, le tout tel qu'apparaissant au plan de zonage modifié montré en annexe du présent règlement modificateur pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Sainte-Marie, ce 9^e jour du mois de mars 2022.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

Avis de motion : 9 mars 2022
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 9 mars 2022
Assemblée de consultation publique : 6 avril 2022
Adoption du 2^e projet de règlement :
Avis demande participation à un référendum :
Adoption du règlement :
Transmission du règlement à la MRCVG :
Certificat de conformité de la MRCVG:
Entrée en vigueur :

Annexe A





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2022-03-075 Appui de la demande de Monsieur Peter Lever auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie appuie la demande de Monsieur Peter Lever dans sa démarche d'acquisition du lot 5 281 540 du cadastre du Québec sous l'approbation du MERN.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-076 Demande de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) d'appuyer sa résolution # 2022-R-AG069 : Adoption – Projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux

Considérant tous les efforts déployés par la MRCVG par l'entremise de leurs demandes, rencontres et conversations auprès des différentes instances qui gouvernent les services en santé afin de mettre en place des mesures pour protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois.

Considérant que la MRCVG sollicite l'appui des municipalités locales de la Vallée-de-la-Gatineau, des MRC de l'Outaouais ainsi que de la Ville de Gatineau dans ce dossier.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de faire suite à la demande de la MRCVG et d'appuyer sa résolution # 2022-R-AG069 intitulée : Adoption d'un projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-077 Demande de la MRCVG d'appuyer sa résolution # 2022-R-AG071 : Suivi de la résolution 2021-R-AG265 – Demandes au ministère des Transports (MTQ) – Budgets spéciaux dédiés à la route 105 et à l'autoroute 5

Considérant que la MRCVG a informé le ministre des Transports du Québec, Monsieur François Bonnardel, de ses préoccupations quant à la désuétude de la route 105 et de demander la priorisation des interventions du MTQ sur cette route afin d'y apporter les réfections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers qui y circulent.

Considérant que la MRCVG a également demandé au MTQ une mise à jour concernant l'échéancier prévu pour la réalisation du prolongement de l'autoroute 5.

Considérant qu'en réponse à cette résolution, le MTQ a informé la MRCVG que pour les années 2022-2024, la programmation des travaux routiers était toujours en élaboration en ce qui concerne la route 105, et que pour l'autoroute 5, le projet était toujours en préparation.

Considérant que la MRCVG demande l'appui des municipalités locales de la Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'appuyer la résolution # 2022-R-AG071 de la MRCVG portant sur le suivi de la résolution 2021-R-AG265 quant à des demandes adressées au MTQ relatif aux budgets spéciaux dédiés à la route 105 et à l'autoroute 5.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-078 Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de remplacer le pont vert situé au-dessus de Rivière Gatineau

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a transmis une résolution # 2021-08-204 au MTQ dans laquelle elle a soumis une requête pour remplacer le pont vert situé au-dessus de rivière Gatineau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que dans la résolution # 2021-08-204 au MTQ, la municipalité exposait les constats de la firme CIMA+ dans son étude structurale effectuée en 2021.

Considérant que durant l'analyse de l'ingénieur, certains éléments de la structure existante du pont sont très sollicités et même sursollicités et ce, sans l'ajout d'une passerelle future.

Considérant que plusieurs renforcements aux membrures des poutres existantes sont à effectuer avant d'ajouter une passerelle.

Considérant que le pont vert actuel n'est pas fonctionnel et sécuritaire pour le grand nombre d'usagers qui l'empruntent au quotidien en raison de sa configuration, son design et ses courbes, sans mentionner le malheur de rencontrer un fardier à cet endroit.

Considérant que durant toute l'année, le volume d'usagers traversant ce pont augmente de façon substantielle en raison des activités de vélo de montagne, de ski alpin, de golf, etc. que notre destination touristique offre.

Considérant que Lac-Sainte-Marie connaît un boom économique sans précédent depuis les dernières décennies et que le développement de la construction résidentielle et commerciale se poursuit à un rythme exponentiel.

Considérant que le pont vert enfreint Lac-Sainte-Marie dans le parcours de son développement économique et de son expansion dans le domaine de la construction.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de réitérer notre requête au MTQ afin de remplacer le pont vert situé au-dessus de rivière Gatineau en raison de son dysfonctionnement.

Demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à la municipalité de Kazabazua ainsi à toutes les municipalités situées sur le territoire de la MRCVG d'appuyer notre requête au MTQ dans ce dossier.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-079 Adoption du rapport d'activités annuelles pour 2021 du Service d'incendie de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'adopter le rapport d'activités annuelles 2021 du Service d'incendie de Lac-Sainte-Marie.

Transmettre ledit rapport d'activités annuelles 2021 à Monsieur Louis Gauthier, coordonnateur-préventionniste au Service d'incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-080 Espace MUNI : Appel de projets voisins solidaires – soutien financier aux municipalités et aux MRC du Québec

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de déposer une demande d'aide financière, avant la date de tombée du 25 mars 2022, dans le cadre de l'appel de projets voisins solidaires – soutien financier aux municipalités et aux MRC du Québec d'Espace MUNI.

Autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer et transmettre ladite demande d'aide financière et tout autre document nécessaire dans le cadre de ce processus.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-081 Congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'inscrire le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, au Congrès de l'ADMQ qui aura lieu les 15, 16 et 17 juin au Centre des congrès de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Québec, au montant de 539 \$ plus taxes, à partir du poste budgétaire # 02-13000-454.

Assumer les frais de déplacement et d'hébergement pour la durée dudit congrès.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-082 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Faune en danger

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de déposer une demande d'aide financière, avant la date butoir du 15 mars 2022, dans le cadre du Programme Faune en danger de la Fondation de la Faune du Québec.

Autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer et transmettre la demande d'aide financière, les ententes ou tout autre document adressés à la Fondation de la Faune du Québec.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-083 Projet de verger de noyer noir situé sur le lot # 5 566 722 de Monsieur Daniel Joannis

Considérant que Monsieur Daniel Joannis souhaite réaliser un projet de verger de noyer noir dans lequel la production de semences sera destinée à la pépinière.

Considérant que les noyers provenant de ces semences seront mieux adaptés à nos climats régionaux, car le réchauffement rapide du climat nécessitera l'introduction de nouvelles essences arbustives dans nos forêts afin de compenser pour la disparition de nos essences locales et que les plants issus de ces semences pourront servir à enrichir les boisés de toute la région.

Considérant que le site de ce projet sera situé sur le lot # 5 566 722 dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie où les noyers seront à l'abri des vents dominants, protégés à l'ouest par des plantations d'épinette, au nord et à l'est par un boisé reconnu comme une réserve naturelle permanente.

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs requiert qu'un organisme soit désigné à titre de promoteur pour que son projet soit recevable.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie soit désignée à titre de promoteur du projet de verger de noyer noir qui sera réalisé sur la propriété de Monsieur Daniel Joannis.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-084 Demande de la Ville de Maniwaki d'appuyer leur résolution # 2022-02-021 : étude pour la construction d'un 2^e pont

Considérant que la Ville de Maniwaki demande au ministre des Transports du Québec, Monsieur François Bonnardel, d'étudier la possibilité de construire un 2^e pont et que ce lien routier représenterait un moteur économique important pour cette ville.

Considérant que la Ville de Maniwaki demande l'appui des municipalités locales de la Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'appuyer la résolution # 2022-02-021 de la Ville de Maniwaki dans laquelle elle demande au ministre des Transports du Québec d'effectuer une étude pour la construction d'un 2^e pont.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2022-03-085 Recrutement de Monsieur Georges Nadeau pour combler le poste de résident permanent du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

Considérant que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie doit combler le poste vacant de résident permanent au sein du CCU.

Considérant qu'un appel de recrutement a été émis à cet effet et que Monsieur Georges Nadeau a été le seul à poser sa candidature à ce poste.

Considérant que la municipalité désire assurer une représentation régionale des citoyens siégeant au CCU.

Considérant que Monsieur Georges Nadeau a manifesté son intérêt et son implication aux questions municipales.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de nommer Monsieur Georges Nadeau au poste de résident permanent au sein du CCU.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-086 Recrutement de Monsieur Marcel Prévost pour combler le poste de résident non-domicilié du CCU

Considérant que la municipalité doit également combler le poste vacant de résident non domicilié au sein du CCU et qu'un appel de recrutement a été émis à cet effet.

Considérant que la municipalité désire assurer une représentation régionale des citoyens siégeant au CCU.

Considérant Monsieur Marcel Prévost a posé sa candidature et a manifesté son intérêt aux questions municipales lors de consultations publiques antérieures.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de nommer Monsieur Marcel Prévost au poste de résident non domicilié au sein du CCU.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-087 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer des travaux de réfection du chemin Lac-Sainte-Marie

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit souvent contacter la direction régionale de l'Outaouais (DTO) du MTQ pour qu'une équipe soit déployée pour réparer les nids de poule et, durant la saison hivernale, pour drainer l'eau qui s'accumule complètement sur la voie de droite en direction nord.

Considérant que malgré les visites hebdomadaires du MTQ pour réparer le chemin Lac-Sainte-Marie au courant des dernières années, son état actuel est lamentable et met en péril la sécurité des usagers en raison du contournement des obstacles sur ce chemin.

Considérant qu'une partie de ce chemin est terriblement endommagé à partir du pont Vert jusqu'à l'intersection du chemin Lac-Sainte-Marie et du chemin Lac-Vert.

Considérant que la municipalité transmet mensuellement une demande à la DTO du MTQ par résolution du conseil municipal depuis le mois de mai 2021.

Considérant que la réponse provenant de Monsieur François Asselin, directeur général de la DTO, précise que nos demandes sont soumises à la Direction de la planification et de la gestion des infrastructures (DPGI) pour analyse et recommandations et que les résultats nous seront communiqués ultérieurement.

Considérant que depuis presque un an, la municipalité n'a pas reçu de suivi de la part du DPGI quant à son analyse et ses recommandations et surtout que les résultats n'ont toujours pas été communiqués à ce jour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu de demander au MTQ d'effectuer des travaux de réfection sur l'ensemble du chemin de Lac-Sainte-Marie.

Transmettre cette résolution à Monsieur Robert Bussière, député de Gatineau pour solliciter son appui dans ce dossier.

Demander l'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'aux municipalités situées sur son territoire.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-088 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

Considérant que la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive se tiendra le 13 mars 2022 dont cette date fait référence à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec reliée à la pandémie de la COVID-19.

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres, dont CAP Santé Outaouais, lanceront, lors de cette journée, une campagne de promotion de la santé mentale sous le thème « Choisir c'est ouvrir une porte ».

Considérant que plusieurs outils et ateliers favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année seront offerts dans le cadre de cette campagne.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de proclamer le 13 mars la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et inviter tous les citoyens et citoyennes à promouvoir les outils de la campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème « Choisir, c'est ouvrir une porte ».

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-089 Adjudication du contrat à Aebi Schmidt Groupe pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement à neige

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres # 2022-02 pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement à neige.

Considérant qu'une seule soumission a été déposée et a été ouverte à nos bureaux le 4 mars dernier dans le cadre de cet appel d'offres, soit celle d'Aebi Schmidt Groupe au montant de 368 200 \$ plus les taxes applicables.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'adjuger le contrat à Aebi Schmidt Groupe pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement à neige.

Autoriser Madame Cheryl Sage-Christensen, maire, ainsi que Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents relatifs à l'adjudication de ce contrat.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-090 Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine.

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens.

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Attendu que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes.

Attendu que la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits.

Attendu que la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien.

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu :

Que la municipalité de Lac-Sainte-Marie condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, Monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-091 **Demande d'aval à l'avant-projet de lotissement du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)**

Attendu que le MERN, en collaboration avec la MRCVG, vise la création de 32 nouveaux lots et de deux chemins sur les terres publiques dans le secteur du Lac du Grand-Poisson-Blanc sur le chemin de la Solitude.

Attendu que le MERN et la MRCVG demande l'aval de la Municipalité quant à son avant-projet visant le développement des terres de la couronne.

Attendu que le projet semble offrir des possibilités intéressantes pour le site et pour l'ensemble de la région concernée.

Attendu que la municipalité veut assurer la bonne mise en œuvre du nouveau schéma d'Aménagement et de développement du territoire et de son plan d'urbanisme.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie donne son aval au projet conjoint du MERN et de la MRCVG.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-092 **Demande d'appui de l'Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7) pour le dépôt d'un projet visant l'organisation d'un forum sur les lacs au courant de l'été 2022**

Attendu que l'ABV des 7 sollicite l'appui de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie pour le dépôt d'un projet visant l'organisation d'un forum sur les lacs au courant de l'été 2022 dans le cadre du Fond Régions et Ruralité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Attendu que l'ABV des 7 est un organisme reconnu pour son expertise dans la gestion des lacs en villégiature.

Attendu que la municipalité travaille avec l'ABV des 7 afin de développer une politique d'ensemble pour la gestion de ses lacs.

Attendu qu'un tel Forum pourrait bénéficier à la fois la municipalité ainsi que les associations de lacs de son territoire.

Attendu que l'appui ne représente aucun engagement financier de la part de la municipalité.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu de fournir un appui à l'ABV des 7 pour le dépôt d'un projet visant l'organisation d'un forum sur les lacs au courant de l'été 2022 déposé dans le cadre du Fond Régions et Ruralité de la MRCVG.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront et déposés au dossier de la séance.

- Monsieur Gilles Labelle : Finances précaires pour l'Aréna de Low, vitesse sur le chemin Ryanville et panneaux de signalisation disparus.
- Monsieur Georges Nadeau : Remerciement du poste sur le CCU, manque de transparence du comité de sélection.
- Monsieur David Tessier : Processus de dotation des postes du CCU et demande d'information concernant l'ancienne Auberge L'Abris.

2022-03-093 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 20h18.


Cheryl Sage Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général, secrétaire-trésorier